

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain, dûment convoqués par la Présidente Nathalie BABOUHOT, le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis à Mattaincourt (Salle Polyvalente).

**Présents** : ADAM Christine, ANNEN Bernard, AUBRY Gérard, BABOUHOT Nathalie, BARBIER Elisabeth, BASTIEN Denis, CHAPELIER Thierry, CHERRIER Didier, CHIARAVALLI Danièle, CITOYEN Patrick, CLAUDE Michèle, CLOCHEY Alain, COMESSE-DAUTREY Colette, CROCHETET Pascal, DAVAL Philippe, DEL Michel, FERRY Jean-Luc, FORTERRE Michel, GASQUIN René, GAUTHIER Cyrille, GERARD Jean-Claude, GIRON Philippe, GREPINET Gérard, GUILLER Marc, HAYOTTE Laurent, HERBELOT Yveline, HUEL Jean-Luc, HURIOT Joris, JAMIS Patrice, LARCHER Philippe, LAURENT Isabelle, LHOPE Serge, MAILLARD Dominique, MAIRE Claude, MANGIN Jean-Marie, MARCHAL Emmanuel, MARCHAL-LABAYE Christine, LACOURT Gisèle, MOINE Marie-Odile, MOUROT Alain, CHOIGNOT Jérôme, NICOLAS Corinne, NICOLAS Philippe, NOEL Gérald, OSWALD André, PERRIN Denny, PERRIN Hervé, PERRON Audrey, RENAUX Serge, RUGA Roland, SANCIER Jean-Claude, SERDET Dominique, SERRA Géraldine, SILLON Anne, SIMONIN Anne, TALLOTTE Claude, THOUVENIN Christian, THOUVENIN de VILLARET Laure, TISSIER Philippe, VAILLANT Christian, VALANCE Serge, VANTINI Marilyna, VAUBOURG Jean, VAUDOIS Rémy, VIDAL Françoise, WALTER Bruno

**Représentés** : BISCH Stéphane à THOUVENIN Christian, HALLUIN Jean-Christophe à SIMONIN Anne, IZZILLC Danielle à MANGIN Jean-Marie, LAIBE Jean-François à RUGA Roland, MARTIN Sandrine à SERRA Géraldine, PRAUT Marie-Laure à CHIARAVALLI Danièle, TRELAT Janine à MARCHAL-LABAYE Christine

**Absents** : ADAM Mathieu, BARBE Alain, BELAZREUK Salim, BREGÉOT Jean-Marie, CHERPITEL Philippe, CLEMENT Valérie, COMESSE Laurent, CONTEJEAN Jérôme, DENIS Christian, DURET Myriam, FERRATIER Philippe, FRAMENT Marie-Brigitte, JACOPIN Anne, JEANDEL Arnaud, JEANDEL Emilien, NAGELEISEN Julien, PERREIN Philippe, PINOS Joël, RAMBAUT Patrick, SEJOURNE Yves, TOCQUARD Roland, VILLIERE David, VIRION Jean-François, COLIN François, FRANQUEVILLE Joachim, HENRION Edwige, MALLERET Fabien, PREVOT-PIERRE David

**Secrétaire de séance** : GAUTHIER Cyrille

**Quorum** : 66 présents + 7 pouvoirs = 73 votants

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

## L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
- Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
- Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
  
- 1. Création d'une association territoriale pour faciliter l'autoconsommation collective ;
- 2. Projets 2024-2025 du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle ;
- 3. Subventions aux associations " Mira'lou ", " Les P'tits Diabes " et " Pap'illon " pour l'année 2025 ;
- 4. Subvention à l'office de tourisme pour l'année 2025 ;
- 5. Attributions de compensation prévisionnelles 2025 ;
- 6. Modification des tarifs et droits non fiscaux en 2025 : fixation du taux directeur ;
- 7. Ouverture de crédits d'investissement 2025 ;
- 8. Fonds de concours ;
- 9. Décision modificative n°2 du budget principal ;
- 10. Décision modificative n°1 du budget assainissement ;
- 11. Service public de la rénovation de l'habitat ;
- 12. Création d'un service commun de secrétaires de Mairie ;
- 13. Tableau des effectifs ;
- 14. Rapport Social Unique 2023 ;
- 15. Rapport annuel d'activités de l'année 2023 du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ;
- 16. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025 ;
- 17. Vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques ;
- 18. Motion relative aux négociations de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mercosur ;
- 19. Questions et informations diverses :

## • Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

### VOTE : unanimité

## • Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 08/07/2020) :

- **Titulaires retenus dans le cadre des marchés publics ;**
- **Décision n°2024-23** : Mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès des communes de Juvaincourt (7h hebdo) et Puzieux (6h hebdo)
- **Décision n°2024-24** : Mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès des communes de Ahéville (6h hebdo), Blémerey (3h30 hebdo), Boulaincourt (5h hebdo) et Poussay (16h hebdo)
- **Décision n°2024-25** : Cession d'un tracteur
- **Décision n°2024-26** : Tarif du cinéma Rio pour la projection du concert de Mylène Farmer
- **Décision n°2024-27** : Tarif horaire de collecte des ordures ménagères et sacs jaunes CHS Ravenel
- **Décision n°2024-28** : Mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès de la commune de Gircourt-lès-Viéville (9h hebdo)
- **Décision n°2024-29** : Mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès de la commune de Vomécourt-sur-Madon (5h hebdo)

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- **Décision n°2024-30** : Mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès de la commune de Maconcourt (8h hebdo)
- **Décision n°2024-31** : Mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès de la commune de Ramecourt (4h hebdo)

**VOTE : unanimité**

- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 08/07/2020) :**
  - **Décision n°2024-34** : Acquisition d'un instrument de musique et d'un portrait pour le musée intercommunal de Mirecourt ;
  - **Décision n°2024-35** : Création d'un poste (remplacement) pour le transport scolaire à Savigny (8h hebdo)
  - **Décision n°2024-36** : Création d'un poste d'adjoint d'animation à l'école intercommunale d'Oëlleville (21h hebdo)
  - **Décision n°2024-37** : Création d'emplois (remplacements) au service intercommunal de collecte des ordures ménagères (35h hebdo) et à l'école intercommunale d'Oëlleville (21h hebdo) dans le cadre du Parcours emploi compétences
  - **Décision n°2024-38** : Création d'un emploi dans le cadre du Parcours emploi compétences au service des équipements sportifs intercommunaux (35h hebdo)
  - **Décision n°2024-39** : Demande de subvention au Département des Vosges dans le cadre de l'appel à projet « 80 ans de la libération »
  - **Décision n°2024-40** : Modification du taux de rémunération d'un poste d'enseignant de l'école de musique intercommunale en d'activité accessoire
  - **Décision n°2024-41** : Demande de subvention LEADER pour le service intercommunal de collecte des ordures ménagère et déchèterie
  - **Décision n°2024-42** : Remboursement de frais avancés par un agent intercommunal
  - **Décision n°2024-43** : Cession du lot 4 (1 406 m<sup>2</sup>) de la zone d'activités de l'Ancienne Cotonnière II à la SAS GM Distribeton pour un montant de 26 880,73 € TTC

**VOTE : unanimité**

## 1. Création d'une association territoriale pour faciliter l'autoconsommation collective

Pour qu'un producteur d'énergies renouvelables puisse valoriser son électricité à un consommateur du territoire en autoconsommation collective, une personne morale organisatrice (PMO) doit être créée, regroupant en son sein les consommateurs et les producteurs et conventionnant avec le gestionnaire du réseau d'électricité Enedis. Enedis fera ensuite le lien avec les fournisseurs d'électricité des consommateurs pour que soient déduits les électrons autoconsommés au pas de temps de 30 minutes de la facture d'électricité de chaque consommateur. Le consommateur aura donc deux factures à régler : celle du producteur en autoconsommation et celle du fournisseur classique du complément.

Pour simplifier la démarche sur le territoire du SCoT des Vosges Centrales et éviter que pour chaque nouvelle opération d'autoconsommation collective, il soit nécessaire de créer une nouvelle entité, il est proposé de créer une association unique : Echang'EnR, qui tienne ce rôle pour toutes les boucles d'autoconsommation du territoire. La finalité de ce nouvel organisme est d'offrir un service d'adhésion qui prenne en charge toutes les modalités administratives et contractuelles pour toute personne morale du territoire.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

L'enjeu qui sous-tend la création de cette structure est d'offrir une électricité moins chère aux consommateurs en valorisant mieux l'électricité renouvelable produite localement, ce qui aura pour conséquence d'inciter à la démultiplication des projets d'énergies renouvelables sur le territoire, créera du lien entre les acteurs locaux producteurs et consommateurs d'électricité et sensibilisera à l'évolution nécessaire des usages vers plus de sobriété et d'efficacité, pendant indispensable à la démarche de territoire à énergie positive dans laquelle s'est engagée la collectivité.

Les statuts de Echang'EnR sont classiquement ceux d'une association de loi 1901, dans les natures et modalités de prise de décision en assemblée générale et en bureau, avec la particularité d'avoir comme membres fondateurs la Communauté d'agglomération d'Epinal, la Communauté de communes Mirecourt Dompain et la SEM Terr'EnR. Ses autres membres peuvent être, soit simples utilisateurs, soit membres actifs et dans ce cas disposeront d'un droit de vote en assemblée générale.

Le Bureau comptera 5 membres maximum pour 5 ans (renouvelable) : un Président, un Secrétaire-Trésorier (non cumulable), des Vice-Présidents, voire un Secrétaire-Trésorier adjoint. La spécificité du Bureau réside dans l'agrément de tout nouveau membre producteur et dans le rôle spécifique du Secrétaire-Trésorier qui statue sur la validité des candidatures de tous nouveaux membres utilisateurs, avant de les inscrire en fil d'attente pour intégrer une nouvelle boucle d'autoconsommation.

Autre spécificité, la création d'une Commission d'expertise, dont les protagonistes seront désignés par le Bureau ; celui-ci analysera l'acceptabilité technique et financière de la constitution d'une nouvelle boucle d'autoconsommation collective ou de l'évolution d'une boucle existante en cas d'entrée ou de sortie d'un utilisateur. La Commission d'expertise examinera si les seuils d'acceptabilité définis dans le règlement intérieur sont bien respectés.

En outre, l'association Echang'EnR tiendra un rôle de régulation sur les prix pratiqués et les volumes transités avec un encadrement maximum de leur évolution.

➤ Elle proposera un prix « mutualisé » pour les consommateurs entre les diverses installations de production dans la même opération d'autoconsommation collective

Elle s'assurera du maintien :

- D'un prix cible « consommateur » maximum de 160€/MWh l'électron
- D'un seuil maximum de -15% pour la variabilité des volumes contractualisés

L'arbitrage de l'association se fera en Bureau avec le soutien technique de la Commission d'expertise et en concertation avec les membres producteurs et consommateurs de chaque boucle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des voix des membres présents et représentés** (1 abstention MANGIN Jean-Marie) décide :

- D'approuver la création de l'association Echang'EnR, valider ses statuts et son règlement intérieur tels qu'annexés à la présente délibération ;
- D'adhérer à cette association en tant que membre fondateur ;
- De désigner Nathalie BABOUHOT et Jean VAUBOURG comme membres fondateurs représentants la communauté de communes au sein de l'association ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 2. Projets 2024-2025 du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle

La Présidente propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet des projets déposés par les établissements scolaires pour l'année scolaire 2024-2025 dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- Adopte les modalités financières prévisionnelles des projets tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Sollicite les subventions nécessaires au financement des projets ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2025 de la communauté de communes ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 3. Subventions aux associations « Les P'tits Diables », « Pap'illon » et « Mira'lou » pour l'année 2025

La Présidente propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet des subventions prévisionnelles aux associations « Les P'tits Diables » : 80 000 €, « Pap'illon » : 73 500 € et « Mira'lou » : 11 196,40 € pour l'année 2025.

Objectif : verser des acomptes de 70 % des subventions prévisionnelles aux associations délégataires avant le vote du budget primitif 2025.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (Mme PREAUT Marie-Laure ne prend pas part au vote) :

- Autorise la Présidente à signer les conventions pour l'année 2025 définissant les conditions d'attribution de ces subventions aux trois associations susmentionnées ;
- Autorise, pour l'exercice 2025, sa Présidente à verser un acompte en janvier ou février 2025 sur la base de la 70% de la participation pour l'année 2025 en attendant le vote du budget 2025 ;
- Précise que cet échelonnement des subventions sera appliqué les années suivantes selon les mêmes modalités ;
- Décide d'inscrire ces montants au budget 2025 ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur Claude MAIRE, Maire de DAMAS-ET-BETTEGNEY, pose la question de savoir si, concernant la crèche de VILLE-SUR-ILLON, elle ne serait pas « en train de boire la tasse », en dépit des subventions accordées.*

*Madame Colette COMESSE DAUTREY, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, précise que les charges salariales sont élevées, notamment en raison de deux hausses de salaire de 7% imposée par la convention collective, ce qui met effectivement la trésorerie un peu en danger.*

*Néanmoins, le taux d'occupation est à la hausse et les dépenses ne sont pas trop excessives. Peut peut-être que le personnel est surdimensionné.*

*Madame le Président Nathalie BABOUHOT répond que l'association n'est pas en difficulté financière. La réserve versée l'année dernière est toujours présente en la comptabilité. La hausse salariale de 7% a pour conséquence un effet de seuil préoccupant.*

*Il est certain que la situation ne peut continuer à évoluer de cette manière. Par conséquent, elle précise qu'elle a obtenu un rendez-vous avec la CAF en janvier mais il est hors de question que la Communauté de Communes soit la seule variable d'ajustement.*

*Il n'y a eu aucune hausse de tarif mise à la charge des familles alors qu'il y a eu des hausses de charge en*

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

*termes de salaire et de restauration. La CAF doit défiger les tarifs et donner les moyens car ce n'est pas à la Communauté de Communes de payer.*

*Elle salue les bénévoles qui font un travail remarquable puisque les enfants sont très bien pris en charge.*

## 4. Subvention à l'office de tourisme pour l'année 2025

La Présidente propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet de la subvention de 12 000 € à l'office de tourisme pour l'année 2025.

Objectif : verser 2 acomptes représentant 40 % de la subvention avant le vote du budget primitif 2025.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des voix des membres présents et représentés** (1 abstention Gérald NOËL) :

- Autorise la Présidente à signer la convention pour l'année 2024 définissant les conditions d'attribution de cette subvention à l'office du tourisme ;
- Autorise, pour l'exercice 2025, sa Présidente à verser un acompte en janvier ou février 2024 sur la base de la 40% de la participation pour l'année 2025 et un deuxième acompte de 40% en avril 2024 en attendant le vote du budget 2025 ;
- Précise que cet échelonnement des subventions sera appliqué les années suivantes selon les mêmes modalités ;
- Décide d'inscrire ces montants au budget 2025 ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 5. Attributions de compensation prévisionnelles 2025

Conformément à l'article L1609 nonies C alinéa IV du Code Général des Impôts, le conseil communautaire doit, avant le 15 février de chaque année, communiquer un montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres.

Le bureau propose de délibérer au sujet des montants des attributions de compensations prévisionnelles au titre de l'année 2025 sur la base des calculs établis, à savoir :

- Remboursement par les 10 communes du « Xaintois » du reste à charge de l'investissement du restaurant scolaire en attributions de compensation d'investissements (142 761 euros) ;
- Remboursement par les 10 communes du « Xaintois » d'une année de fonctionnement prévisionnelle du restaurant scolaire à Oëlleville (55 150,63 euros) ;
- Remboursement par les 16 communes membres du service commun de secrétaire de mairie des charges de personnel (149 198,66 euros) ;
- Remboursement par la commune de Mirecourt du fonctionnement prévisionnel de l'année 2025 d'orchestre à l'école (19 000 euros) et de 50% du reste à charge du poste de chargé de mission métier d'art (7 000 euros) ;
- Reversement d'une partie de la fiscalité des éoliennes aux communes de Gelvécourt-et-Adompt (3333 euros), Dompair (2 583 euros), Les Ableuvenettes (1 661 euros), Damas-et-Bettegney (1 742 euros) et Madonne-et-Lamerey (1 669 euros)

Il est précisé que ces montants seront ajustés en fonction des travaux de la CLECT et que les attributions de compensations définitives seront votées en fin d'année par le Conseil Communautaire.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- fixe le montant des attributions de compensation prévisionnelles tels qu'annexés à la présente délibération ;
- décide que les versements des attributions de compensation se feront de la manière suivante :
  - Pour les attributions de compensation d'INVESTISSEMENT : 1 acompte au cours du 1<sup>e</sup> semestre sur la base de 1/2 du montant de l'attribution de compensation prévisionnelle, puis le solde au cours du 2<sup>nd</sup> semestre ;
  - Pour les attributions de compensation de FONCTIONNEMENT :
    - INFÉRIEURES à 1 000 euros : un seul versement au cours du dernier trimestre ;
    - SUPÉRIEURES à 1 000 euros : par acomptes tous les trimestres, sur la base de 1/4 du montant de l'attribution de compensation prévisionnelle, puis le solde au cours du dernier trimestre ;
    - Pour l'attributions de compensation de FONCTIONNEMENT de la commune de MATTAINCOURT : exceptionnellement 1 acompte au cours du 1<sup>e</sup> semestre sur la base de 3/4 du montant de l'attribution de compensation prévisionnelle, puis le solde au cours du dernier trimestre ;
- précise que ce montant sera ajusté en cas d'éléments nouveaux et en fonction de l'attribution de compensation définitive qui sera établie par la CLECT et validée par le Conseil Communautaire ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## 6. Modification des tarifs et droits non fiscaux 2025 : fixation du taux directeur

Le Conseil de Communauté fixe, avant chaque décision budgétaire, par une délibération, un taux directeur qui est appliqué ensuite par décision(s) du Président pour modifier les tarifs et droits non fiscaux. Ces décisions ne s'appliquent pas aux modifications de structures des tarifs impliquant une étude approfondie en commission et soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide de fixer le taux directeur maximum d'évolution des tarifs et droits non fiscaux pour l'année 2025 à 3%.

## 7. Ouverture de crédits d'investissement 2025

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité** des membres présents et représentés

- autorise la Présidente à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement du **budget principal** ci-après, dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice précédent :

OPERATION	MONTANT	Descriptif
OP45	20 000 €	Matériel divers
OP51	10 000 €	Matériel informatique et mobilier
TOTAL	<b>30 000,00 €</b>	

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- autorise la Présidente à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement du **budget assainissement** ci-après, dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice précédent :

OPERATION	MONTANT	Descriptif
OP	20 000 €	Matériel divers
OP	5 000 €	Matériel informatique et mobilier
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>25 000,00 €</b>	

## 8. Fonds de concours

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes a mis en place un fonds de concours à destination des communes reconnues en état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 23/09/2024 (21 communes), pour les aider au financement d'opérations d'équipement.

Il est proposé d'effectuer une première attribution de fonds de concours aux opérations ci-après, au regard des dépenses d'équipement présentées par les communes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16-V ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours du 23 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 relative à la création de fonds de concours pour les communes sinistrées par les inondations,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- d'allouer un fonds de concours de **2 000,00 €** à chacune des communes suivantes pour leur projet d'équipement indiqué ci-dessus : BEGNECOURT, DAMAS-ET-BETTEGNEY, DOMMARTIN-AUX-BOIS, DOMPAIRE, GOHREY, HENNECOURT, MADONNE-ET-LAMEREY, MATTAINCOURT, VILLE-SUR-ILLON ;
- autorise la Présidente à signer, avec chaque commune bénéficiaire d'un fonds de concours, la convention déterminant les conditions d'attribution et de versement de celui-ci, suivant la convention-type adoptée par délibération du bureau,

## 9. Décision modificative n° 2/2024 au Budget principal

La Présidente propose d'adopter la décision modificative du budget principal 2024 suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
IMPUTATION	MONTANT		IMPUTATION	MONTANT	
	CREDIT	REDUIT		CREDIT	REDUIT
CHAP 040 - 13913 - 61 - HCA	4 000,00 €		O21	4 000,00 €	
CHAP 16 - 1641 - 020 - 020/2	600,00 €				
OPNI - CHAP 21 - 2111 - 3223		600,00 €			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 600,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
IMPUTATION	MONTANT		IMPUTATION	MONTANT	
	CREDIT	REDUIT		CREDIT	REDUIT
O23	4 000,00 €		CHAP 042 - 777 - 01	4 000,00 €	
CHAP 012 - 64118 - 0201 - HCA		21 000,00 €			
CHAP 65 - 657341 - 020 - HCA	21 000,00 €				
CHAP 014 - 73951 - 01 - HCA	5 900,00 €		CHAP 74 - 74718 - 3140 - HCA	5 900,00 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>30 900,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 900,00 €</b>	<b>- €</b>

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal 2024 en section de fonctionnement et d'investissement tel que mentionné ci-dessus.

## 10. Décision modificative n°1/2024 du budget annexe assainissement

La Présidente propose d'adopter la décision modificative n°4 du budget annexe assainissement suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
IMPUTATION	REDUIT	CREDIT
66 - 66112 - HCA		100,00 €
O22	100,00 €	
014 - 706129 - FG		550,00 €
O22	550,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>650,00 €</b>	<b>650,00 €</b>

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2024 en section de fonctionnement tel que mentionné ci-dessus.

## 11. Service public de la rénovation de l'habitat

La Présidente rappelle que la CCMD travaille actuellement en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE), pour le conseil des particuliers en matière de rénovation énergétique de l'habitat (programme SARE), et ce jusqu'au 31/12/2024.

L'Etat réforme, à compter du 01/01/2025, ses modalités de contractualisation avec les territoires. Les EPCI doivent désormais conclure un *Pacte Territorial* avec l'Etat, au sein duquel sont définis les modalités d'un *Service Public de la Rénovation de l'Habitat* (SPRH) qui doit couvrir toutes les thématiques : énergie, logement dégradé, perte d'autonomie...

La CCMD et la CAE souhaitent poursuivre leur partenariat, avec un pacte commun couvrant une période de 3 ans à compter du 01/01/2025.

La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers (2C2R) souhaite également rejoindre ce pacte.

Le Service SPRH comprend trois volets, dont les 2 premiers sont obligatoires :

### Volet 1 : Dynamique territoriale

Il s'agit principalement :

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- des actions de communication sur le dispositif auprès des ménages du territoire,
  - des actions de repérage et d'« Aller vers » les cibles plus spécifiques (ménages précaires, propriétaires de logements vacants/dégradés et de passoires énergétiques, nouveaux acquéreurs d'un bien...),
- La CCMD souhaite mener à ce titre certaines actions en régie (estimé à 0.7 ETP).  
L'ANAH finance à hauteur de 50% les missions de ce volet.

## Volet 2 : Information-Conseil-orientation

Il s'agit principalement du conseil dispensé par les Conseillers Rénovation de la CAE, tel qu'il existe actuellement.

L'ANAH finance à hauteur de 50% ces missions.

Le reste à charge de la CCMD, des volets 1 et 2, est estimé à environ 24 000€ (Hors ETP en interne).

## Volet 3 : Accompagnement des ménages (volet facultatif)

Il s'agit de l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage aux particuliers pour le montage du projet technique et du plan de financement.

La CCMD, la CAE et la 2C2R souhaitent proposer ce service, en recrutant conjointement un opérateur. Il est rappelé que la CCMD a approuvé par délibération, en septembre, la constitution d'un groupement de commandes entre les 3 EPCI pour passer un marché à bons de commande.

L'ANAH finance à ces prestations forfaitairement (de 600 à 4000€ par mission individuelle d'AMO, selon le projet et le revenu du ménage).

Pour 50 missions d'AMO, le reste à charge de la CCMD est estimé à 10 000€.

Enfin, il est envisagé de passer des partenariats avec certaines structures pour couvrir les différents des publics/thématiques/types de projets.

L'ANAH n'ayant pour l'heure pas diffusé l'instruction établissant les modalités exactes de son cofinancement, il n'est pas possible de finaliser un projet de « pacte territorial ».

Toutefois, afin que les dépenses puissent être éligibles à compter du 01/01/2025, il est nécessaire que le conseil communautaire se positionne sur certains termes du futur pacte.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- d'élaborer un Pacte territorial France Rénov' à passer avec l'Etat et l'ANAH, conjointement entre la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, sur la base des éléments ci-dessus ;
- de mettre en œuvre, à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2027, d'un Pacte territorial France Rénov' pourtant sur les trois volets : 1. Dynamique territoriale ; 2. Information Conseil et Orientation ; 3. Accompagnement ;
- d'approuver les demandes d'appui financier auprès de l'Etat, de l'ANAH, de la Région Grand Est et des autres financeurs pour la mise en œuvre des trois volets de ce futur Pacte Territorial France Rénov' ;
- de désigner en complément de la délibération n°2020924-15, Mme Nathalie BABOUHOT membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes « AMO Habitat » et M. Dominique MAILLARD membre suppléant,
- de préciser que la convention définitive de Pacte Territorial sera proposée lors d'un prochain Conseil Communautaire ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

## 12. Création d'un service commun de secrétaire de Mairie

Dans une démarche de mutualisation la Communauté de Communes MIRECOURT-DOMPAIRE a créé depuis 2014 un service de secrétariat de mairie intercommunal à destination de ses communes membres. Ce service fonctionnait via des conventions de mises à disposition individuelles d'agents intercommunaux aux communes.

Ce projet s'était inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation de service et avait pour objectifs :

- d'améliorer l'expertise et la technicité des secrétaires de mairie ;
- de proposer aux secrétaires de mairie les avantages sociaux de la CCMD, des temps complets et bénéfice d'avoir qu'un seul employeur ;
- d'accompagner et faciliter les recrutements, avoir un effet de levier sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences ;
- de renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une Administration Communautaire au SERVICE DE SES COMMUNES au travers d'une entraide technique qui pourrait prendre la forme à moyen/long terme d'une plateforme de services s'appuyant sur les moyens humains et techniques des services communs.

Dans une volonté de conforter cette dynamique, la Communauté de Communes MIRECOURT-DOMPAIRE souhaite renforcer cette mutualisation (conformément à l'alinéa 1 de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) en créant un service commun de secrétaire de mairie destiné à répondre aux besoins de ses communes membres.

Ce projet vise à :

- Permettre aux secrétaires de Mairie de bénéficier de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
- Mutualiser les compétences et l'expertise des secrétaires de mairie ;
- Assurer une continuité de service ;
- Optimiser les ressources humaines et financières.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 26 novembre 2024 sur le projet de création de service commun,

Considérant que la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE a décidé de mutualiser les fonctions de secrétaire général de mairie en créant un service commun pour les communes du territoire intéressées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer un service commun de secrétariat de mairie intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec les communes qui y ont intérêt, service commun qui sera rattaché à la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE ;
- de valider la convention de service commun, annexée à la présente délibération ;
- de ne pas créer de poste puisque les communes entrant dans le service commun bénéficient déjà d'une mise à disposition de personnel de la part de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE. Aucun transfert de personnel ne sera donc réalisé dans un premier temps. Cependant, la présente délibération prévoit que dans le cas où d'autres communes du territoire souhaiteraient rejoindre le service commun, et conformément à la réglementation, les agents de la commune exerçant

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

en totalité leurs fonctions au sein des services concernés par le service commun susvisé seront transférés de plein droit dans leurs conditions d'emploi et des statuts qui sont les leurs. Conformément aux dispositions des articles L5211-4-2 et L 5111-7 du CGCT, les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, à titre individuel les avantages acquis en application de l'article L.714-11 du code général de la fonction publique, ainsi que la participation employeur au titre de la protection sociale complémentaire (jusqu'à son terme de la convention de participation) ;

- de valider la convention de service commun, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente à procéder au recrutement, le cas échéant, en cas de vacance d'emplois ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention susmentionnée avec les communes intéressées et tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Thierry CHAPELIER, Maire de MADEGNEY, demande si la création du service commun a des répercussions sur la possibilité de devenir secrétaire générale de Mairie.*

*Madame le Président Nathalie BABOUHOT répond que c'est le but premier de la création de ce service commune, cependant les agents ayant été titularisé au cours de l'année 2024 devront attendre d'avoir acquis l'ancienneté nécessaire pour pouvoir bénéficier des effets de la loi avant d'obtenir le statut de secrétaire générale de Mairie.*

## 13. Tableau des effectifs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de la modification du tableau des effectifs comme suit :

### Service commun de secrétaire générale de Mairie

Transformation de 4 postes d'adjoints administratifs en postes de rédacteurs à temps non complet (CDD) :

- à hauteur de 9/35ème à compter du 1er janvier 2025
- à hauteur de 13/35ème à compter du 1er mars 2025
- à hauteur de 8/35ème, à compter du 1er juin 2025
- à hauteur de 35/35ème, à compter du 1er octobre 2025

### Service Transport scolaire / Restaurant scolaire / Entretien

Renouvellement d'un contrat (CDI) à temps non complet à hauteur de 30/35<sup>e</sup> à compter du 1er janvier 2025

### Service Entretien :

Stagiairisation d'un adjoint technique à temps non complet à hauteur de 14 /35<sup>e</sup> à compter du 1er janvier 2025

### Service de collecte des ordures ménagères et déchèterie

Augmentation du volume horaire et renouvellement d'un contrat (CDD) de poste d'animateur territorial à temps complet à hauteur de 35/35ème à compter du 1er janvier 2025, pour assurer les fonctions de chargé de mission de prévention déchets ménagers – ambassadrice du tri – assistante administrative

## 14. Rapport Social Unique 2023

La Présidente donne lecture du Rapport Social Unique 2023.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Le Conseil de Communauté prend acte de ce rapport.

## **15. Rapport annuel d'activités de l'année 2023 du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC)**

La Présidente donne lecture du rapport annuel d'activités de l'année 2023 du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le rapport annuel d'activités de l'année 2023 du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC).

*Monsieur Jean VAUBOURG, Vice-Président et Maire de BOUXURULLES, pose la question de l'éventuelle adhésion à la compétence entretien du SDANC puisqu'il estime que les prix pratiqués par les entreprises pour les entretiens des fosses toutes eaux, par exemple, serait prohibitif.*

*Monsieur Denis BASTIEN, Vice-Président et Maire d'AVILLERS, considère que le contrat d'entretien est cher pour ce qui peut être fait et que cela concerne d'ailleurs surtout les micros-stations.*

*Monsieur Alain MOUROT, Maire de MADONNE-ET-LAMEREY, pose la question de la mise en œuvre des pénalités pour les administrés qui ne mettent pas aux normes leur installation.*

*Monsieur Philippe LARCHER répond qu'il ne s'agit pas de pénalités mais d'astreintes et précise que 113 foyers se sont vus adresser une astreinte. Il précise que c'est tout sauf une surprise puisque cette obligation mise aux normes est connue des foyers depuis 8 ans.*

*Madame Marilyn VANTINI, Maire de VILLERS, pose la question du ratio que représente les 113 foyers sur le nombre de foyers totaux.*

*Monsieur Dominique MAILLARD, Vice-Président, répond qu'environ 330 foyers étaient concernés par la nécessité de mise aux normes immédiate mais que les autres foyers ont fait les démarches pour mandater un bureau d'étude aux fins d'établir une étude.*

*La justification de la signature des devis n'a pas généré l'astreinte.*

*Il rappelle que les administrés auront 2 ans pour réaliser les travaux après les devis.*

*Monsieur Gérard GREPINET, Maire de VALLEROY-AUX-SAULES, précise que l'agence de l'eau a voté une subvention à hauteur de 2.000 € par foyer.*

*Monsieur Dominique MAILLARD indique que l'agence de l'eau ne lui a pas donné cette information et lui a précisé que, si un accompagnement sur les actions groupées était prévu, cela se ferait selon l'inscription ou non PAOT. Il indique attendre la directive officielle.*

*Madame le Président Nathalie BABOUHOT précise que, pour l'instant, le Conseil Départemental subventionne encore ces travaux mais elle ignore pour combien de temps encore compte tenu de l'incertitude budgétaire dans laquelle le pays se trouve.*

*Elle précise que Madame Audrey BARDOT interviendra à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.*

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

*Elle précise qu'il faut inciter nos administrés à faire les études et les travaux le plus rapidement possible. On les accompagnera pour rechercher les aides.*

*Monsieur Gérald NOEL, Maire de BAINVILLE-AUX-SAULES, demande ce qui sera fait par le SDANC avec l'argent récolté de l'astreinte.*

*Monsieur Philippe LARCHER répond qu'une décision sera prochainement prise, notamment après le débat d'orientation budgétaire mais qu'il y aura certainement un retour à l'utilisateur.*

*En tout cas, l'astreinte ne sera pas source de financement du SDANC.*

## **16. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025**

La Présidente rappelle que les employeurs doivent accorder à leurs salariés un repos hebdomadaire de 24 h au terme de 6 jours de travail. Ce repos est donné le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail) mais certaines dérogations à ce principe ont été prévues par la loi afin d'assurer la continuité de l'exploitation de l'entreprise ou de répondre aux besoins du public (loi n°2015-990 du 6 août 2015).

Ainsi à compter du 1er janvier 2016, le Code du Travail ouvre aux commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche la possibilité de douze ouvertures annuelles maximum (au lieu de cinq prévues par les textes). Seuls les établissements commerciaux où les marchandises sont vendues au détail au public peuvent en bénéficier. Ces dérogations sont accordées par arrêté du maire de la commune concernée après avis du conseil municipal de la commune, des organisations d'employeurs et de salariés et avis conforme de la Communauté de Communes par délibération.

Au regard de l'accord-cadre interprofessionnel signé au niveau départemental en date du 30 juin 2016, il est proposé de fixer les jours d'ouverture en 2025 de la commune de Mirecourt à 12 ouvertures dominicales, de la commune de Oëlleville à 2 ouvertures dominicales et de la commune de Baudricourt à 12 ouvertures dominicales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents ou représentés** donne son accord pour l'année 2025 à douze ouvertures dominicales des commerces de la commune de Mirecourt, deux ouvertures dominicales pour de la commune de Oëlleville et à douze ouvertures dominicales des commerces de la commune de Baudricourt.

## **17. Vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques**

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la communauté de communes Mirecourt Dompaine, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort estimé à plus de 234 000 euros :

- entre 45 000 et 60 000 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 33 300 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA (sachant que pour 2024 l'impact est déjà de - 63 000 euros) ;
- 77 800 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL.

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable.

Par ailleurs, les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La communauté de communes Mirecourt Dompaine avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagé dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- l'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- la fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;
- la baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

En conséquence, les élus de la communauté de communes Mirecourt Dompaine, tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

*Monsieur Michel FORTERRE, Maire d'AVRAINVILLE, précise que si on ne vote pas le budget, c'est celui de 2024 qui s'applique et, de toute façon, il était meilleur.*

*Monsieur Gérald NOEL précise que : « ça commence à bien faire car ça nous retombe toujours dessus » et propose de « les » ponctionner.*

## **18.Motion relative aux négociations de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mercosur**

## **19.Questions et informations diverses**

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

## Calendrier prévisionnel :

- 2<sup>e</sup> séminaire du projet de territoire : samedi 14 décembre à 8h45 à Dompaigne
- Cérémonie des Vœux : mardi 14 janvier à 18h à Mirecourt
- Conférence des Maires : Mardi 4 mars à 20h à Dompaigne
- Conseil de communauté (DOB - CA) : lundi 17 ou mardi 18 mars à 20h à Mirecourt
- Conférence des Maires : mardi 1<sup>e</sup> avril à 20h à Dompaigne
- Conseil de communauté (BP25) : lundi 14 ou mardi 15 avril à 20h à Mirecourt
- Conférence des Maires : mardi 17 juin à 20h à Dompaigne
- Conseil de communauté : mardi 1<sup>e</sup> juillet à 20h à Dompaigne
- Conférence des Maires : mardi 16 septembre à 20h à Dompaigne
- Conseil de communauté : mardi 30 septembre à 20h à Poussay
- Conférence des Maires : mardi 18 novembre à 20h à Mattaincourt
- Conseil de communauté : mardi 2 décembre à 20h à Mattaincourt

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h25

**La Présidente**

Nathalie BABOUHOT



**Le secrétaire de séance**

Cyrille GAUTHIER

